

DÉPARTEMENT
VIENNE

COMPTE-RENDU

ARRONDISSEMENT
CHÂTELLERAULT

RÉUNION du 02 septembre 2022

COMMUNE
MAIRÉ

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 26 août 2022, s'est réuni le 02 septembre 2022, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à 20h30 à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur le Maire Thierry TRIPHOSE.

Nombres de conseillers :

en exercice : 11

présents : 07

votants : 09

PRÉSENTS : M. Thierry TRIPHOSE, M. Bertrand CALMARD, M. Jacky COMTE, M. Manuel MARONNEAU, M. Joël TISSOT, M. Bernard CLÉMENT, Mme Nathalie COX.

ABSENT(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Catherine BIET-ROBIN à Mme Nathalie COX, M. Etienne WEPPE à M. Bernard CLÉMENT.

ABSENT(S) EXCUSÉS : M. Ludovic VERHAEVERBEKE

ABSENT(S) : M. Charlie NIEMEZYK.

SECRÉTAIRE : Mme Nathalie COX

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres de l'assemblée le compte-rendu de la séance du 01 juillet.

Monsieur Tissot fait remarquer qu'étant arrivé en retard il n'aurait pas dû être noté présent avant la 2^{ème} délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal arrête le compte-rendu.

Monsieur le Maire demande le rajout d'une délibération concernant l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. Délibération : Etude devis travaux cour salle polyvalente.

Délibération annulée en attente de la réévaluation de l'estimation de l'entreprise COMTE qui ne peut pas effectuer les travaux cette année.

Aucune entreprise ne peut intervenir avant mars 2023.

Monsieur le Maire envisage d'effectuer les travaux en régie car l'entreprise COLAS débutera les travaux fin octobre.

MS

NC

2. Délibération n°2022-09-32

ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR 2022.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune souscrit un abonnement à « La Fondation du Patrimoine » tous les ans, et demande le renouvellement de l'adhésion de 55,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité

de renouveler son adhésion à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 55,00 €.

3. Délibération : Adhésion AMF

Délibération reportée monsieur TISSOT demande la liste des avantages de l'adhésion à L'AMF.

4. Délibération n°2022-09-33

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution public d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au conseil :

De calculer la redevance en prenant seuil de la population totale de la commune issu de recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général de collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,8 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité. Pour mémoire la redevance rapporte environ 220€.

Le Conseil municipal a entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Accepte à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

5. Délibération n°2022-09-34

VENTE DE L'ANCIENNE ROTOFAUCHEUSE.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de vendre l'ancienne roto faucheuse âgée de 35 ans, qui n'a plus d'utilité après l'achat d'une nouvelle roto faucheuse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à vendre la roto faucheuse pour un prix minimum de 2500,00€.

6. **Délibération n°2022-09-35**

ÉTAT DE CRÉANCES EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prévoir des crédits au compte 654 pour un montant de 38,09 € concernant un état de créance de l'année 2015 à admettre en non-valeur suite à une demande du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 1

7. **Délibération n°2022-09-36**

PRIX DE VENTE DE STÈRE DE BOIS.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal demande l'autorisation de la vente de stère de bois de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à vendre :

- Le stère de bois de chêne sur pied pour 15,00 € le stère.
- Le stère de bois de chêne abattu sur les chemins communaux pour 50,00 € le stère.
-

8. **Délibération n°2022-09-37**

ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu le déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès, l'acquisition ou à la location de logements sur la commune.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,
le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Questions et informations diverses

Jury d'assises : Suite au tirage au sort de la liste préparatoire des personnes pouvant être appelées à siéger au jury d'assise, une habitante de Mairé a été nommée.

Terre Végétale : Monsieur le Maire fait savoir qu'une personne désire nous racheter de la terre végétale, Monsieur le Maire propose de mettre en délibération au prochain conseil et de fixer le prix.

Camping-cars : Monsieur le Maire informe des excellents retours des camping-caristes et des lettres de remerciements laissées à la mairie.

Église : Monsieur le Maire a validé le devis de 800,00 € pour l'entretien de la porte de l'église.

Logement de la Petite Guerche : Monsieur le Maire convoquera la commission bâtiment suite au départ des locataires du logement de la Petite Guerche afin d'envisager la destination de ce logement.

Randos-croquis : Il y a eu une douzaine de participants, nous avons eu de bons retours pour une matinée, le Grand Châtellerault a réglé tous les frais.

Concert Rocreuse : Le Grand Châtellerault a réglé le groupe Sweet Mama , la Mairie a réglé les frais de réception pour moins de 500 €.

Concert d'automne : Monsieur le Maire envisage l'organisation d'un concert en octobre sous réserve de disponibilité du groupe et de la météo, sinon concert reporté au printemps.

Correspondant incendie et secours : la Préfecture nous a informé de l'obligation de nommer un délégué incendie et secours ; monsieur Bertrand CALMARD se porte volontaire.

Rondins terrain de boule : Monsieur le Maire indique avoir reçu un devis mais demande un autre devis supplémentaire afin de les mettre en délibération, et va voir si il y a possibilité de mettre des rondins en acacia afin d'avoir une meilleure durabilité.

Monsieur Joël TISSOT : Demande qui entretient les poteaux d'Orange le long de la route départementale.

SIMER : Informer la Simer que les usagers se plaignent du « jeté de poubelle » et des papiers jetés qu'ils ne ramassent pas.

Monsieur le député **Nicolas TURQUOIS souhaite assister à un Conseil municipal** et échanger avec nous, il nous fera savoir la date de sa visite dans les prochains jours, vous pouvez préparer vos questions.

Date de la commission voirie bâtiments le samedi 01 octobre 2022 de 9 heures à 12 heures.

Monsieur le Maire confirme, suite à une remarque de monsieur Tissot, que Sorégies met en place un système d'alerte consommation/coupage en contactant tous les abonnés par courrier, afin de prévenir les coupures de courant cet hiver. Il n'est donc pas nécessaire de faire passer l'information.

La Mairie va demander un audit énergétique sur les logements gérés par Vienne Habitat.

Monsieur Bertrand CALMARD fait remarquer que la route départementale est la route la moins bien entretenue de la commune Monsieur le Maire va écrire un courrier au Département.

Le téléphone 4g ne passe plus à La Petite Guerche, nous allons voir avec Orange.

Monsieur TISSOT signale que les camping-cars rentrent toujours dans le lotissement et demande qu'une signalisation type sens interdit soit installée à l'entrée ; monsieur le Maire lui rappelle que c'est une route privée mais va voir pour poser un panneau ; monsieur Tissot fait remarquer que c'est une voie privée qui est publique puisque les voitures et camping-cars y entrent et font demi-tour, et endommagent la chaussée ; il déclare que de fait, ce devrait être à la Mairie d'y entretenir la chaussée.

Fin de la séance à 22h20

